

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 26-277

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR DAVID CHALLENGE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, son article L.2122-19 ;

VU la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-19 du CGCT visé ci-dessus dispose notamment que « le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services » ;

CONSIDÉRANT que Monsieur David CHALLENGE exerce les fonctions de Directeur Général des Services et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE

Article 1er : ACTE D'ÉTAT CIVIL

Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur David CHALLENGE, Directeur Général des Services, pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom en cas de changement de filiation, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations visées ci-dessus.
- Recevoir les demandes de changement de prénom.
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de PACS et dresser tous actes relatifs à ces demandes.
- Délivrer toutes copies, extraits..., quelle que soit la nature des actes.
- Légaliser les signatures.

Article 2 : FINANCES

Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est accordée à Monsieur David CHALLENGE, Directeur Général des Services, pour les dossiers et questions suivants :

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- Signature des mandats émis par la commune, tous budgets.
- Signature des bordereaux de mandats ou de titres de recettes, tous budgets.
- Signature des engagements relatifs aux dépenses de fonctionnement, accompagnée de la certification de la régularité des pièces justificatives.
- Signature de tout document afférent à ces dépenses lorsque leur montant est strictement inférieur à 5 000 euros, toutes taxes comprises.
- Toute correspondance administrative dont l'importance ne justifie pas la signature du maire ou d'un adjoint.

Article 3 : DÉPÔT DE PLAINTE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Monsieur David CHALLENGE, Directeur Général des Services, à l'effet de déposer plainte au nom et pour le compte de la commune, pour tout fait susceptible de porter atteinte aux intérêts de la collectivité.

Article 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du **9 avril 2026**.

Article 5 : DURÉE DE VALIDITÉ

Cette délégation de signature est valable jusqu'à nouvel ordre et pourra être modifiée ou révoquée par décision ultérieure.

Article 6 : CHARGES DE L'EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

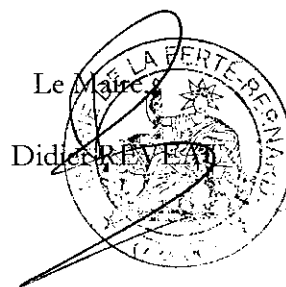
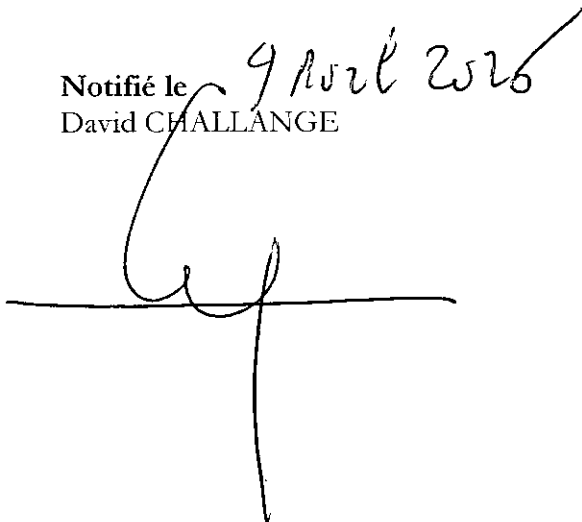
Le Maire et Madame la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : PUBLICITÉ ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la commune ? et une copie sera adressée à Monsieur le préfet de la Sarthe.

Fait à La Ferté-Bernard, le 8 avril 2026

Notifié le *9 avril 2026*
David CHALLENGE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.